

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE M. PHILIPPE BARAT EN TANT QUE  
REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-5, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.1121-1,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoint,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026/012 du Conseil municipal du 30 mars 2026, portant élection des membres de la Commission des Concessions,

Vu l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026 portant délégations de fonction et de signature de Monsieur Philippe Barat,

**CONSIDÉRANT**

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, rendant ainsi impossible sa participation à la commission, il convient de désigner le représentant du Président de la Commission des Concessions.

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur Philippe ROULEAU, Maire de la Ville d'Herblay-sur-Seine, Président de la Commission des Concessions, désigne Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, pour le représenter en son absence au sein de ladite commission.

Article 2 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

**DIT**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à la personne intéressées.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

  
Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. À Herblay-sur-Seine, le :

**HÔTEL DE VILLE**  
43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260403-A26J054-AR  
Date de réception préfecture : 03/04/2026